



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
Du stationnement et circulation  
« Cross écoles élémentaires et collège du Vallon »

**N° - 704/2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté n°666 du 24 septembre 2026, rendu exécutoire le 29 septembre 2026, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** les demandes présentées par Monsieur Pierre-Yves Jacquet et Madame Marie-Christine Jacquet, respectivement coordonnateur REP à l'inspection de l'Education Nationale d'Autun et Professeur d'EPS au collège du vallon ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cross scolaires organisés le vendredi 16 octobre 2026 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **vendredi 16 octobre 2026 de 07h00 à 12h00**, la totalité du site du théâtre romain, rue de la Maladière, est réservée à l'organisation d'un cross à destination des écoles primaires de la ville d'Autun ;

**Article 2** : Le **vendredi 16 octobre 2026 de 09h00 à 17h00**, la totalité du site du complexe sportif saint Roch est réservé à l'organisation d'un cross à destination des élèves du collège du Vallon ;

**Article 3** : Le **vendredi 16 octobre 2026 de 09h00 à 17h00**, le stationnement est interdit sur le parking du complexe sportif saint Roch et réservé à l'organisation d'un cross à destination des élèves du collège du Vallon ;

**Article 4** : la signalisation verticale relative à l'interdiction d'utilisation est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques ;

**Article 5** : Le matériel, la signalétique et l'ensemble des supports de communication devront être retirés dans un délai de 24h00 à l'issue de la manifestation. Aussi, les organisateurs s'engagent à restituer l'équipement en parfait état de propreté.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée,

Certifié exécutoire et affiché le : 7/10/2026

Autun, le 7 octobre 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Cathy NICOLAO-VERDENET

